

Grosbous, le 23 juillet 2026

# AVIS AU PUBLIC

## établissements classés - DECISION

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 7 juillet 2026, réf.3/25/0243, **l'autorisation en vue de**

**le stockage de substances et de mélanges classés**, sur un terrain situé dans la commune de Groussbus-Wal et inscrit au cadastre comme suit : **n°(s) 439/2348, 428/3033, 574/2239 et 425/3032, section WD de Wahl, à l'adresse 35, Rue Principale L-8838 Wahl,**

**a été délivrée** à Agro Projekt SA pour le compte de Monsieur Louis Majerus.

Le public pourra consulter le texte de la décision au service technique au Centre Weiherssäift pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours à partir du **24/07/2026** jusqu'au **01/09/2026**

pr. Le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

